

Agence régionale de santé de Bourgogne-
Franche-Comté

Dijon, le **13 AVR. 2023**

Direction inspection contrôle audit



Conseil départemental du Jura

Direction pôle des solidarités



AR N°



Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil départemental du Jura

A

Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence de Courcelles
9 avenue Jean-François Tomassin

39700 ROCHEFORT-SUR-NENON

Une inspection conjointe avec l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental du Jura a été diligentée au sein de l'EHPAD Résidence de Courcelles situé à Rochefort-sur-Nenon les 22 et 23 juin 2022.

Par courrier du 6 octobre 2022, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons accordé un délai de 15 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse du 30 octobre 2022, ainsi que des pièces qui l'accompagnent et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions/recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle, 39000 Lons-le-Saunier
Tél : 03 84 87 33 00 - Site : www.jura.fr

- [REDACTED]
Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Chargée de mission médico-social secteur personnes âgées 39
Département accompagnement de l'offre médico-sociale
Direction de l'autonomie
[REDACTED]

- [REDACTED]
Conseil départemental du Jura
Pôle des solidarités
Service établissement budget comptabilité
Tarification - contrôle des établissements
[REDACTED]

- [REDACTED]
Conseil départemental du Jura
Pôle des solidarités
Service établissement budget comptabilité
Tarification - contrôle des établissements
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le directeur général de l'agence régionale
de santé Bourgogne-Franche-Comté,

[REDACTED]

Le Président du Conseil départemental
du Jura,

[REDACTED]

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle, 39000 Lons-le-Saunier
Tél : 03 84 87 33 00 - Site : www.jura.fr

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date des mesures : 15/12/2022

Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Résidence de Courcelles

Adresse : 9 Avenue Jean-François Thomassin

Code postal : 39700

Commune : Rochefort-sur-Nenon

Injonctions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
Nb	1						
1		La direction doit disposer du document de délégation prévu à l'article D.312-176-5 CASF à jour. Cette délégation doit permettre au directeur d'assurer pleinement les fonctions de direction d'un EHPAD. Eléments de preuve : Les autorités administratives seront destinataires de la délégation actualisée.	article D.312-176-5 du CASF	1 mois	E2	N	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 20 octobre 2022. La délégation du directeur n'ayant pas été revue, l'injonction N°1 est notifiée.
2		Respecter l'obligation de signalement des événements indésirables graves (EIG/EIGAS) aux autorités compétentes et disposer d'une procédure à jour et opérationnelle connue et utilisée dans la structure. Les signalements doivent être effectués via le portail de signalement des événements indésirables. L'EHPAD doit s'approprier la procédure du groupe DomusVi afférente au signalement des EIG/EIGAS et former le personnel de la structure. Eléments de preuve : Transmission du tableau récapitulatif des événements indésirables portés à la connaissance de l'encadrement depuis le 1er janvier 2022 (que ce soit par mail, oralement ou par fiches) et de l'identification de ceux qui auraient dû être déclarés aux autorités.	article R.1413-14 du CSP article L.331-8-1 du CASF	Immédiat	E6 E6 bis E6 ter E8	O	La prescription est levée en date du 12/12/2022; néanmoins la structure prendra le soin de s'approprier les documents émanant du groupe en les personnalisant (par exemple en précisant les adresses mails des contacts ARS de Bourgogne Franche Comté et du Conseil départemental du Jura) et précisera les dates de survenue des événements indésirables dans son tableau de suivi afin d'en assurer un meilleur suivi.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date des mesures : 15/12/2022	Nom établissement : EHPAD Résidence de Courcelles
Coordonnateur : [REDACTED]	Adresse : 9 Avenue Jean-François Thomassin
	Code postal : 39700 Commune : Rochefort-sur-Nenon

Prescriptions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
Nb	4						
1		Demander aux IDE une copie de leur numéro d'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers et rappeler à ces professionnels leur obligation en la matière.	articles L4311-15 et L4112-3 à 6 du CSP	Immédiat	E3 et E3bis	O	La prescription est levée en date du 12/12/2022.
2		Assurer et garantir par tous les moyens une politique de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance (formations, échanges de pratiques, etc.). Rappeler à l'ensemble des professionnels la définition de la maltraitance et leurs obligations en matière de signalement de faits de maltraitance. S'approprier, direction et personnel, les travaux du groupe national sur la « démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité ».	article L119-1 du CASF circulaire N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014	3 mois	R4 E4 R6 R7	O	La prescription est levée en date du 12/12/2022.
3		Mettre en place un dispositif de gestion des risques adapté, complet, connu et opérationnel de façon à : - rendre effective la politique de pilotage et de déclarations des EIG et EIGAS dans la structure ; - améliorer le dispositif de recueil de traitement et d'analyse des EI en veillant à son exhaustivité et en faisant figurer en regard les actions correctrices initiées et prises par l'établissement ; - assurer la participation des professionnels aux retours d'expérience et assurer un retour aux déclarants d'EI.	articles R.1414-67 à R.1413-73 du CSP arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des événements mentionnés à l'article L. 331-8-1 du CASF	3 mois	E5 R8 R9	N	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 20 octobre 2022 et du travail initié. En absence d'éléments preuves, la prescription N°3 est modifiée comme suit : Mettre en place un dispositif de gestion des risques adapté, complet, connu et opérationnel de façon à assurer la participation des professionnels aux retours d'expérience et assurer un retour aux déclarants d'EI. Les CR des COPILS trimestriels dédiés aux EI devront être transmis pour le 1er semestre 2023.
4		Communiquer auprès de tout le personnel sur la mise en œuvre de la charte de non punition afin de faciliter le signalement au sein de la structure.	Instruction « N° DGCS/PP1/DGOS/PP2/DGCS/2A/2017/ 58 du 17 février 2017	Immédiat	E7	O	La prescription est levée en date du 12/12/2022.

Tableau des mesures définitives Prescriptions

Date des mesures : 15/12/2022
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Résidence de Courcelles
Adresse : 9 Avenue Jean-François Thomassin
Code postal : 39700 Commune : Rochefort-sur-Nenon

Prescriptions						
Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée
5		Structurer le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : - disposer de personnels qualifiés (IDE et AS) pour une couverture optimale permettant de garantir une prise en charge sécurisée du résident, à tout moment de la journée, y compris nuit et week-end ; - établir les maquettes organisationnelles en distinguant dans l'organisation les postes d'AS et les postes de faisant fonction (FF) d'AS et en respectant dans l'élaboration des plannings une présence AS et FF d'AS permettant de garantir une prise en charge sécurisée du résident ; - maintenir le plan d'action de formation qualifiante pour le personnel soignant non qualifié (FF d'AS) ; - mettre à jour les fiches de postes ; - rédiger une procédure d'organisation en cas d'absence d'IDE en journée.	articles L312-1-II du CASF L.311-3 du CASF D.312-155-0 du CASF L.4391-1 du CSP	3 mois	R1 R2 E11 E11 bis R11	N La mission est en attente des éléments de preuve demandés ; la prescription est maintenue.
6		Actualiser les projets personnalisés des résidents dans un cadre pluridisciplinaire.	D.312-155-0 du CASF	6 mois	E10	O La prescription est levée en date du 12/12/2022.
7		Mettre à disposition d'une collation la nuit pour chaque résident.	L.311-3 et D.312-159-2 et de l'annexe 2-3-1 du CASF	Immédiat	E13	O La prescription est levée en date du 12/12/2022.
8		Accueil de jour : l'établissement est enjoint de mener une réflexion afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes.	circulaire du 25 février 2010 concernant les structures d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer article L311-3 du CASF		E1 R3 E12	N Les documents transmis ne permettent pas à la mission de juger de la sécurisation de l'accueil de jour en terme de nombre de personnes accueillies et des activités proposées, qui reste dépendant de la présence du seul professionnel dédié. Aussi la prescription est maintenue.
9		Assurer la sécurisation de l'escalier.	article L.311-3 du CASF	Immédiat	E9	N La mission est dans l'attente de la réalisation effective des travaux ; la prescription est maintenue.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date des mesures : 15/12/2022
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Résidence de Courcelles
Adresse : 9 Avenue Jean-François Thomassin
Code postal : 39700 Commune : Rochefort-sur-Nenon

Recommandations					
Nb	2	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
1		Veiller à ce que le service RH contrôle l'inscription des IDE au conseil de l'ordre.	E3	O	La recommandation est levée en date du 12/12/2022.
2		Actualisation et formalisation du partenariat avec le service d'urgence du CH de DOLE.	R5	N	La mission est dans l'attente de la signature effective de la convention ; la recommandation est maintenue.
3		Désignation d'un professionnel référent pour chaque résident accueilli.	R10	N	La mission est dans l'attente de la désignation effective des référents pour chaque personne accueillie ; la recommandation est maintenue.
4		Mise à jour de la procédure concernant les contentions.	R13	O	Les protocoles fournis répondent aux attentes ; la recommandation est levée à la date du 12/12/2022.